

peuvent être soignés dans des hôpitaux pour maladies chroniques ou pour convalescents, dans des maisons de repos publiques ou privées et dans quelques foyers pour vieillards. Toutes les provinces contribuent à l'entretien des personnes nécessiteuses dans des foyers pour vieillards ou dans d'autres établissements donnant des soins spéciaux; ces frais sont partagés avec le gouvernement fédéral en vertu de la loi sur l'assistance-chômage, (voir page 348).

La province d'Ontario a encouragé l'établissement de centres récréatifs pour les vieillards par l'adoption en 1962 de la loi sur les centres récréatifs et sociaux pour les vieillards (*Elderly Persons Social and Recreational Centres Act*). Cette loi prévoit une subvention provinciale allant jusqu'à 30 p. 100 du coût de construction ou d'achat des bâtiments si la municipalité contribue pour 20 p. 100 des frais.

Sous-section 4.—Soin et protection de l'enfance

En vertu de lois provinciales, toutes les provinces assurent des services de bien-être de l'enfance (qui comprennent la protection et le soin de l'enfance, des services pour les parents non mariés et des services d'adoption) par l'intermédiaire d'une Division du bien-être de l'enfance du ministère du Bien-être. L'autorité provinciale même peut diriger le programme ou en déléguer la responsabilité aux sociétés locales d'aide à l'enfance, c'est-à-dire à des agences bénévoles dont les conseils de direction fonctionnent à la faveur d'une charte sous la surveillance générale des ministères provinciaux; au Québec, les services de bien-être de l'enfance sont dirigés par des agences et des institutions bénévoles reconnues, religieuses ou laïques. A Terre-Neuve, en Île-du-Prince-Édouard, et en Saskatchewan, et dans une large mesure en Alberta, ils sont administrés par la province; dans les plus grands centres urbains de l'Alberta, il y a délégation d'autorité à la municipalité. En Ontario et au Nouveau-Brunswick, un réseau de sociétés locales d'aide à l'enfance, fonctionnant sous un régime d'autorité statutaire, sont responsables de ces services. En Nouvelle-Écosse, au Manitoba et en Colombie-Britannique, les services sont administrés par les sociétés locales d'aide à l'enfance dans les régions de population dense, et par la province dans les autres régions.

Les sociétés de l'aide à l'enfance et les agences reconnues au Québec reçoivent d'appréciables subventions provinciales et parfois des subventions municipales; dans de nombreuses régions, elles reçoivent aussi de l'appui de souscriptions privées, de caisses de bienfaisance ou de fédérations. Les frais d'entretien des enfants au soin d'une agence bénévole ou publique peuvent être supportés entièrement par la province comme en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve, ou en partie par la municipalité de résidence et en partie par la province.

Les agences de bien-être de l'enfance, provinciales ou privées, sont autorisées de faire des enquêtes sur les cas de présumée négligence et, au besoin, de prendre l'enfant sous leur garde et de porter le cas devant un juge qui a la responsabilité de décider si en fait l'enfant est négligé. Lorsqu'il y a preuve de négligence, la cour peut ordonner que l'enfant soit remis à ses parents, ou à l'un d'entre eux, mis en surveillance, ou qu'il devienne pupille de la province ou d'une société d'aide à l'enfance, ou, dans Québec, qu'il soit placé sous l'autorité d'une personne ou d'une agence appropriée. L'agence appropriée est ensuite chargée de prendre des dispositions pour répondre aux besoins de l'enfant dans la mesure où les ressources locales le permettent. Les services peuvent comprendre du travail social individualisé auprès des familles chez elles, ou des soins dans des foyers nourriciers, dans des maisons d'adoption ou, pour des enfants qui ont besoin de soins de ce genre, dans des institutions choisies. Les enfants placés en vue de l'adoption peuvent être des pupilles ou placés avec le consentement écrit de la mère ou du père. Les adoptions, y compris celles qui sont arrangées privément, se chiffrent par environ 13,000 par année.